Commission de la représentation électorale du Québec

Rapport annuel de gestion 2006 - 2007

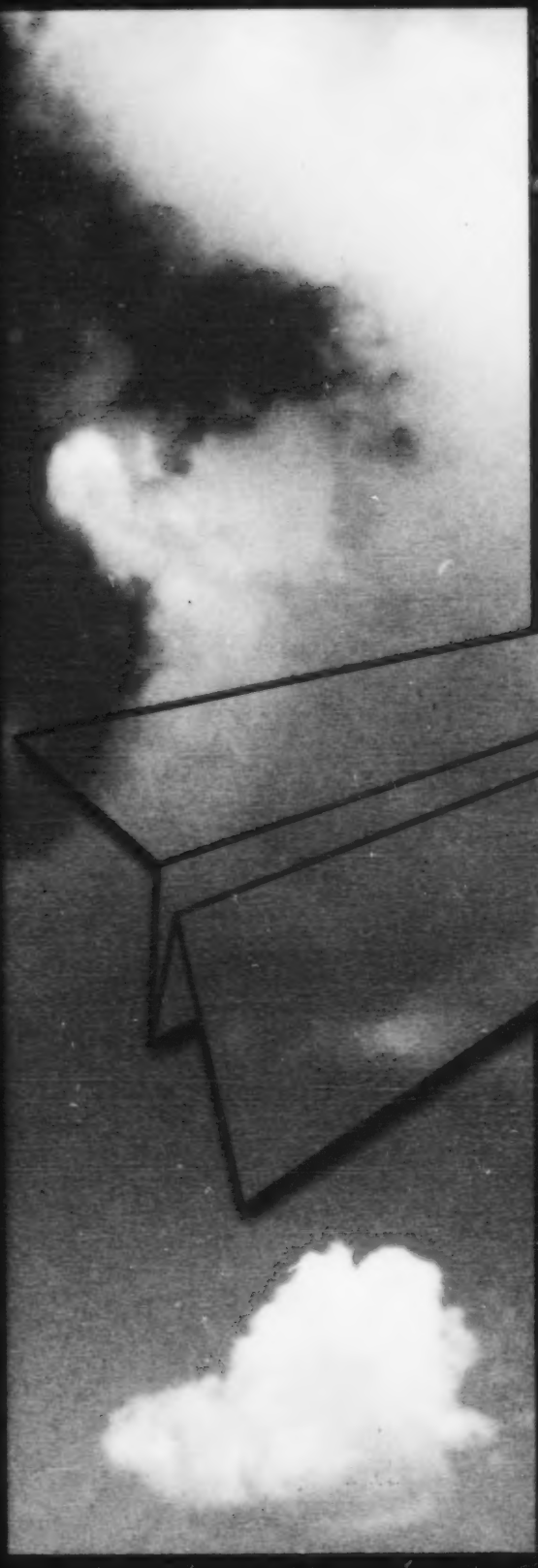

2008-00390/

Commission de la représentation électorale du Québec

Rapport annuel de gestion
2006 - 2007

Le Directeur général des élections du Québec contribue à la préservation de l'environnement en imprimant ce document sur du papier contenant 100% de fibres recyclées.

Dépot légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1708-5462
ISBN 978-2-550-50582-2

Table des matières

Message des membres de la Commission de la représentation électorale 1

Déclaration sur la fiabilité des données 3

1 La Commission de la représentation électorale
- 1.1 Sa mission 5
- 1.2 Sa vision 7
- 1.3 Ses valeurs 7
- 1.4 Son rapport financier 8

2 Le contexte en 2006-2007
- 2.1 Le contexte sociodémographique 9
- 2.2 La réforme du mode de scrutin 9
- 2.3 Les technologies de l'information 9

3 Le plan stratégique 2005-2009
- 3.1 Les orientations et les objectifs 11
- 3.2 Les résultats au 31 mars 2007 12

4 La déclaration de services aux citoyens
- 4.1 Les engagements 25
- 4.2 Les résultats au 31 mars 2007 25

Conclusion 27

Pour nous joindre... 28

Message

des membres de la Commission de la représentation électorale

Nous venons de terminer la deuxième année de mise en œuvre du Plan stratégique 2005-2009 de la Commission de la représentation électorale. Le présent rapport annuel de gestion permet donc de faire un bilan à mi-parcours des objectifs que nous nous sommes fixés.

L'année 2006-2007 a principalement été consacrée à soutenir nos partenaires des commissions scolaires dans la préparation et l'adoption de leur carte électorale. Nous nous sommes assurés que les délimitations établies respectaient les critères de la Loi sur les élections scolaires afin que les électeurs soient représentés de façon juste et équitable au sein des 69 conseils des commissaires.

L'autre dossier d'intérêt pour la Commission a été celui des travaux préparatoires à l'établissement de la prochaine carte électorale provinciale. Les élections générales, qui se sont tenues le 26 mars 2007, ont donné le coup d'envoi des travaux qui permettront de respecter les exigences législatives en matière de délimitation des circonscriptions électorales.

C'est donc avec fierté que nous vous présentons le rapport annuel de gestion 2006-2007 de la Commission qui rend fidèlement compte de ses réalisations.

Le président,

Marcel Blanchet

Le commissaire,

Serge Courville

Le commissaire,

John Zacharias

Déclaration

sur la fiabilité des données

À titre de président de la Commission de la représentation électorale, j'assume la responsabilité des renseignements et des résultats des travaux contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et la fiabilité de l'information véhiculée.

Au cours de l'exercice 2006-2007, la Commission a assuré un suivi régulier et rigoureux des objectifs fixés dans son plan stratégique. Les membres de la Commission et du comité de direction du Directeur général des élections ont approuvé et validé le contenu du rapport, chacun prêtant attention particulièrement aux résultats obtenus dans son domaine.

J'atteste que les données présentées dans ce rapport sont fiables, à ma connaissance, et qu'elles correspondent à la situation de la Commission au 31 mars 2007.

Le président de la Commission de la représentation électorale,

Marcel Blanchet

1 La Commission de la représentation électorale

1.1 Sa mission

La Commission de la représentation électorale est une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale. Elle a pour mission d'établir la carte électorale du Québec et, lorsque cela est requis, celles de municipalités et de commissions scolaires. Dans toutes ses réalisations, elle se doit de favoriser la consultation des citoyens et de leur assurer une représentation juste et équitable.

Composition de la Commission de la représentation électorale

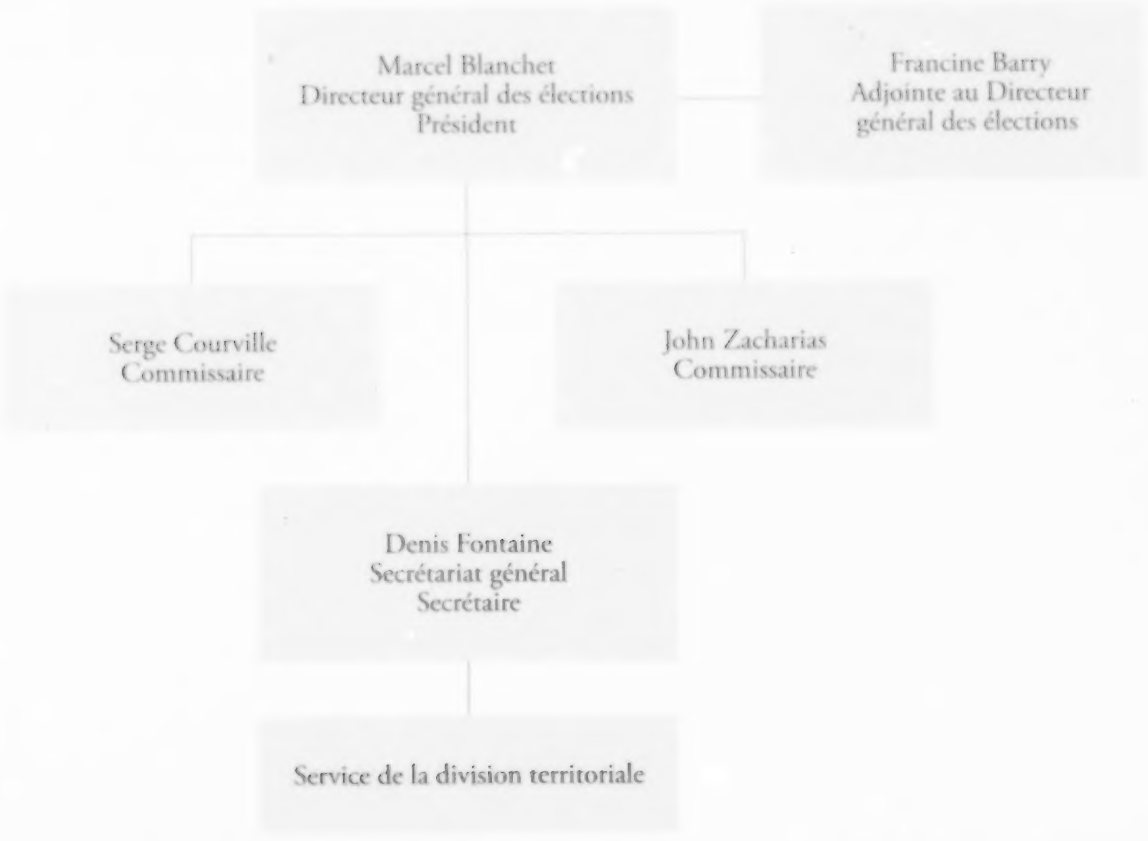

1.1.1 Ses domaines de responsabilités

La carte électorale provinciale

La division du territoire en circonscriptions électorales constitue un des fondements du système électoral québécois. La responsabilité d'établir la délimitation des circonscriptions électorales est confiée à la Commission qui dresse la carte électorale du Québec après avoir procédé à des consultations publiques dans différentes régions du Québec et après avoir entendu les commentaires des élus. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission jouit d'un pouvoir décisionnel, ce qui assure son indépendance à l'égard de l'ensemble des acteurs.

De manière à assurer la représentation effective des électeurs, le processus qui mène à l'établissement d'une carte électorale est encadré par la Loi électorale qui prévoit :

- que la carte électorale doit respecter le principe de l'égalité du vote des électeurs;
- qu'une circonscription électorale doit représenter une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique.

Les cartes électorales des municipalités et des commissions scolaires

En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités de même que de la Loi sur les élections scolaires, les municipalités assujetties à l'obligation de diviser leur territoire en districts électoraux et l'ensemble des commissions scolaires du Québec doivent procéder à l'établissement d'une carte électorale en vue de la tenue d'une élection sur leur territoire.

Le législateur a confié à la Commission le soin d'approuver la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire qui ne respecte pas certains critères législatifs. En cas d'opposition des électeurs à la division adoptée par leur municipalité ou par leur commission scolaire, c'est à la Commission qu'il revient de procéder à l'établissement de la carte électorale.

Tout comme dans le domaine provincial, les décisions de la Commission sont sans appel et exécutoires.

1.2 Sa vision

La Commission est une institution reconnue pour :

l'importance de son rôle au sein du système électoral québécois
le rôle et le statut de la Commission revêtent une importance capitale en ce qui a trait à la division du territoire à des fins électorales dans notre système démocratique;

son expertise
les travaux de la Commission reposent sur une connaissance approfondie du territoire et de la population ainsi que sur des principes qui guident la délimitation du territoire à des fins électorales.

1.3 Ses valeurs

Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission tient à promouvoir :

l'impartialité et la transparence
dans le domaine tant provincial que municipal ou scolaire, la Commission veille au respect des principes de la division du territoire et elle assure la diffusion de ses décisions auprès de la population;

l'écoute
parce que la consultation des citoyens est une étape déterminante dans l'établissement d'une carte électorale, la Commission met tout en oeuvre pour faciliter la participation de la population à ses travaux. Elle écoute attentivement toutes les représentations qui lui sont faites;

l'équité
la Commission veille à assurer une représentation juste et équitable des citoyens tant à l'Assemblée nationale qu'aux conseils de leur municipalité ou de leur commission scolaire.

1.4 Son rapport financier

Les sommes requises par la Commission, que ce soit pour la réalisation de mandats qu'elle se voit confier par l'Assemblée nationale ou pour ses activités liées à l'application de la Loi électorale, proviennent du Fonds consolidé du revenu.

Les prévisions budgétaires de la Commission paraissent au livre des crédits présenté à l'Assemblée nationale. Les dépenses sous la responsabilité de la Commission sont comptabilisées à l'élément 2 du programme Administration du système électoral.

Le tableau qui suit présente un sommaire des dépenses de la Commission pour l'exercice financier qui s'échelonne du 1er avril 2006 au 31 mars 2007.

Commission de la représentation électorale du Québec

État des dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 2007

Dépenses de fonctionnement	**2007**	**2006**
Domaine provincial	8	8
Transport et communications	3 075	4 371
Services professionnels et administratifs	180	21 365
Locations	–	–
Fournitures	–	–
Sous-total	**3 255**	**25 736**
Domaine municipal		
Transport et communications	–	–
Services professionnels et administratifs	119	202
Locations	–	–
Fournitures	–	–
Sous-total	**119**	**202**
Domaine scolaire		
Transport et communications	10 598	3 765
Services professionnels et administratifs	65 619	25 917
Locations	–	–
Fournitures	–	–
Sous-total	**76 217**	**29 682**
Total	**79 591**	**55 620**

2 Le contexte en 2006-2007

2.1 Le contexte sociodémographique

Le contexte sociodémographique représente un enjeu majeur pour la Commission puisque, lors de l'établissement d'une carte électorale, elle doit composer avec les changements démographiques, les caractéristiques de la population, la spécificité du territoire québécois et de ses régions de même qu'avec les critères de délimitation qu'il lui faut appliquer.

Or, la démographie québécoise se caractérise par une répartition inégale de la population sur le territoire. Dans les régions urbaines et périurbaines, on note une forte concentration de la population dans un espace relativement restreint, alors qu'ailleurs au Québec on observe le phénomène inverse. Le vieillissement de la population et les déplacements des populations vers les centres urbains et périurbains laissent présager le maintien de cette tendance durant les prochaines années.

2.2 La réforme du mode de scrutin

Le 21 décembre 2006, le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques a demandé au Directeur général des élections de produire un avis sur un projet de réforme du mode de scrutin et l'introduction de mesures incitatives. Dans la préparation de cet avis, qui doit être produit au plus tard le 21 décembre 2007, la Commission prêtera particulièrement attention aux questions liées à la représentation électorale.

2.3 Les technologies de l'information

Les technologies de l'information sont en constante évolution et la Commission doit pouvoir tirer profit des progrès dans ce domaine. L'utilisation accrue de la géomatique permet à la Commission d'améliorer le traitement des données de nature géographique, démographique et sociologique et de faciliter leur analyse.

La Commission entend poursuivre ses efforts dans ce domaine afin de bénéficier d'outils performants qui lui permettront d'acquérir une bonne connaissance des différentes composantes du territoire.

2.4 Les responsabilités de la Commission dans les domaines municipal et scolaire

Tous les quatre ans, les commissions scolaires doivent établir une carte électorale en vue de la tenue de prochaines élections. Ainsi, 69 commissions scolaires ont procédé en 2006 à la délimitation de leur territoire en circonscriptions électorales. La Commission, en plus des responsabilités qu'elle exerce conformément aux dispositions de la loi, leur a apporté une aide professionnelle et technique.

Au cours des prochaines années, la Commission souhaite poursuivre ses efforts pour offrir, tant aux municipalités qu'aux commissions scolaires, une aide et un soutien de qualité ainsi que des activités de formation. Une meilleure compréhension des règles de délimitation par les différents acteurs contribue à la mise en place d'une carte électorale qui assure une représentation juste et équitable des électeurs aux conseils de leur municipalité et de leur commission scolaire.

3 Le plan stratégique 2005-2009

3.1 Les orientations et les objectifs

Deux grandes orientations et six objectifs institutionnels (OI) guident les actions de la Commission.

Première orientation

Assurer une représentation juste et équitable des citoyens

OI 1 Accomplir toutes les activités préparatoires et entreprendre les travaux qui mèneront à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec

OI 2 Avoir réalisé les études nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire

OI 3 Former et soutenir les partenaires des municipalités et des commissions scolaires

Seconde orientation

Être une organisation performante par la qualité de ses communications avec les citoyens, de ses recherches et de ses systèmes d'information

OI 4 Poursuivre les efforts en vue de mieux informer les différents acteurs sur le rôle et les valeurs de la Commission ainsi que sur les règles de la délimitation territoriale

OI 5 Poursuivre les activités de recherche pour une meilleure connaissance du milieu et des changements dans la société

OI 6 Utiliser de façon optimale les systèmes d'information

3.2 Les résultats au 31 mars 2007

Chaque année, la Commission adopte un plan d'action qui précise les actions et les moyens mis en œuvre pour assurer l'atteinte des objectifs institutionnels et rendre compte des résultats de façon rigoureuse. La présente section du rapport annuel de gestion fait état des résultats obtenus pour l'année 2006-2007 en comparaison de ceux de 2005-2006.

Première orientation

Assurer une représentation juste et équitable des citoyens

Axe d'intervention

Une carte électorale à l'image de la population

Objectif institutionnel

Accomplir toutes les activités préparatoires et entreprendre les travaux qui mèneront à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec

Indicateur : Pourcentage de réalisation des activités prévues dans la planification

OI	Résultat 2006 - 2007	Résultat 2005-2006
1	Cible : 100 %	Cible : aucune
	100 %	–

En cette deuxième année d'application du Plan stratégique, la Commission s'est donné comme objectif de mettre au point une planification détaillée des activités à réaliser afin d'élaborer une nouvelle carte électorale provinciale. La planification englobe une période de deux ans, soit à partir des travaux préparatoires en vue de la production du rapport préliminaire jusqu'à la publication de la décision sans appel de la Commission à la *Gazette officielle du Québec*.

L'établissement de la prochaine carte électorale

Il est important de rappeler que la Commission doit procéder à une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales après la deuxième élection générale qui suit la dernière délimitation. Puisque la dernière carte électorale a été établie en décembre 2001 et que deux élections générales ont été tenues depuis, dont celle du 26 mars 2007, les travaux portant sur la carte électorale provinciale ont débuté le 27 mars 2007.

La Commission dispose de douze mois, à partir de ce moment-là, pour préparer une proposition de délimitation qui fera l'objet d'un rapport préliminaire déposé à l'Assemblée nationale.

Dans un délai de six mois suivant le dépôt du rapport préliminaire, la Commission doit tenir des auditions publiques afin d'entendre les représentations des personnes intéressées. Elle peut, par la suite, apporter des changements à son rapport et entreprendre, si elle le juge nécessaire, de nouvelles auditions publiques. Le rapport préliminaire et tout projet de modification doivent être soumis à la considération de la Commission de l'Assemblée nationale.

La Commission de la représentation électorale adopte ensuite une nouvelle carte électorale qui sera présentée dans un nouveau rapport. Celui-ci fera l'objet d'un débat de cinq heures à l'Assemblée nationale.

À la suite de ce débat, la Commission prend une décision qui sera sans appel. Le nom et la description des circonscriptions électorales sont alors publiés à la *Gazette officielle du Québec*.

Première orientation

Assurer une représentation juste et équitable des citoyens

Axe d'intervention

Une carte électorale à l'image de la population

Objectif institutionnel

Avoir réalisé les études nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire

Indicateur : Nombre d'études réalisées

OI	Résultat 2006 - 2007	Résultat 2005-2006
2	Cible : 69 études 69 réalisées	Cible : aucune –

Si, pendant l'année 2005-2006, la Commission n'a pas eu à procéder à l'examen ou à l'établissement de cartes électorales, il en a été tout autrement en 2006-2007. Les travaux de division du territoire des 69 commissions scolaires québécoises en circonscriptions électorales devaient, en effet, être faits cette année en vue des élections scolaires qui auront lieu en novembre 2007.

Ainsi, au fil des quatre trimestres de 2006-2007, le Service de la division territoriale a analysé l'ensemble des résolutions des 69 commissions scolaires. Par ailleurs, conformément à l'objectif opérationnel qu'il s'était fixé, c'est à l'intérieur d'un délai de 40 jours que le Service de la division territoriale a analysé 47 des 49 résolutions qui ne comportaient aucune exception au critère numérique de la Loi sur les élections scolaires.

L'analyse, effectuée par le Service de la division territoriale pour la Commission, avait pour objet de s'assurer que la division du territoire des commissions scolaires en circonscriptions électorales répondait aux normes établies et qu'elle ne comportait aucune ambiguïté ni erreur majeure. Les commissions scolaires dont la délimitation ou la description présentait certaines erreurs ont pu être informées rapidement des correctifs à apporter.

Pour sa part, la Commission a été en mesure d'étudier les résolutions de division des commissions scolaires et d'informer celles-ci des résultats de son analyse dans les délais prévus.

Dans deux cas particuliers, la Commission a eu à établir la carte électorale.

La Commission scolaire au Cœur-des-Vallées

Le conseil des commissaires de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées n'ayant pas reçu, comme cela est spécifié à l'article 9.6 de la Loi sur les élections scolaires, l'appui des deux tiers des membres votants, il n'a pas été possible d'adopter une résolution de division dans cette commission scolaire. Il appartenait donc à la Commission de la représentation électorale de réaliser une proposition de carte électorale. Puisque celle-ci n'a fait l'objet d'aucune opposition à la suite de sa publication, elle a pu être adoptée par les membres de la Commission.

La Commission scolaire de l'Estuaire

La dérogation à l'article 7.2 de la Loi sur les élections scolaires, pour la circonscription n° 12 de la Commission scolaire de l'Estuaire, a été refusée par la Commission de la représentation électorale. Cette dernière a donc élaboré une proposition qui permet de créer un meilleur équilibre et d'éliminer la dérogation au critère numérique pour cette circonscription. La proposition n'ayant fait l'objet d'aucune opposition, elle a été adoptée par les membres de la Commission.

Première orientation

Assurer une représentation juste et équitable des citoyens

Axe d'intervention

Un soutien constant et une formation continue
auprès des municipalités et des commissions scolaires

Objectif institutionnel

Former et soutenir les partenaires des municipalités et des commissions scolaires

Indicateur : Pourcentage de réalisation des activités de formation prévues

OI	Résultat 2006 - 2007	Résultat 2005-2006
3	Cible : 100%	Cible : 100%
	100%	100%

Indicateur : Nombre d'outils mis à la disposition des partenaires

OI	Résultat 2006 - 2007	Résultat 2005-2006
3	Cible : aucune	Cible : 1 outil
	—	1 outil

Au cours de l'exercice précédent, les partenaires des commissions scolaires avaient reçu une formation leur permettant de mener à bien leurs travaux en vue de l'établissement des cartes électorales de leur territoire.

Cette année, l'objectif visé par le Service de la division territoriale était d'aider les commissions scolaires à respecter à la fois les dispositions de la Loi sur les élections scolaires en matière de découpage électoral et les critères de qualité de la Commission.

Pendant les trois premiers trimestres, le Service de la division territoriale a apporté un soutien professionnel à 64 commissions scolaires, ce qui a largement dépassé les 35 prévues dans le plan d'action annuel de la Commission.

Cette aide a été offerte en collaboration avec le ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport qui a conçu un outil de délimitation automatisé accessible sur le Web. Un guide et des outils de formation ont été distribués auprès des responsables des commissions scolaires et un soutien téléphonique leur a été offert.

Soulignons également que, tout au long des travaux, l'équipe du Directeur général des élections a fourni, à ses partenaires du domaine scolaire, de l'information sur les règles légales ainsi que des conseils professionnels et techniques sur les différents aspects de la division du territoire.

De façon générale, les résolutions de division adoptées par les commissions scolaires étaient de qualité et correspondaient aux normes établies. Dans plusieurs cas, des erreurs ont pu être signalées avant l'adoption de la résolution par le conseil des commissaires, ce qui leur a ainsi permis d'apporter les correctifs nécessaires.

Seconde orientation

Être une organisation performante par la qualité de ses communications avec les citoyens, de ses recherches et de ses systèmes d'information

Axe d'intervention

Des communications bien ciblées

Objectif institutionnel

Poursuivre les efforts en vue de mieux informer les différents acteurs sur le rôle et les valeurs de la Commission ainsi que sur les règles de la délimitation territoriale

Indicateur : Élaboration d'un plan de relations publiques

OI	Résultat 2006 - 2007	Résultat 2005-2006
4	Cible : aucune –	Cible : 1 plan 0 plan

Indicateur : Mise en œuvre des activités prévues

OI	Résultat 2006 - 2007	Résultat 2005-2006
4	Cible : 3 activités 4 activités	Cible : aucune –

Tout en continuant l'élaboration du plan de relations publiques qu'elle veut mettre en œuvre d'ici 2009, la Commission a réalisé différentes activités qui lui permettent de poursuivre ses efforts en vue de mieux informer les différents acteurs sur son rôle et ses valeurs ainsi que sur les règles de la délimitation territoriale.

C'est dans cette optique que des employés du Directeur général des élections ont assuré, pour la Commission, l'animation de stands d'information aux congrès des organismes suivants :

- l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), du 17 au 19 mai 2006, à Québec;
- l'Association des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints des commissions scolaires (ADIGECS), du 17 au 19 mai 2006, à Vaudreuil-Dorion;
- la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), du 7 au 9 juin 2006, à Saint-Sauveur;
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM), les 28 et 29 septembre 2006, à Québec.

Au total, ces congrès regroupaient un peu plus de 3 000 personnes issues des milieux scolaires et municipaux. Durant ces rencontres, la distribution de documents d'information et les échanges avec les congressistes ont permis à la Commission de mieux faire connaître son rôle et de sensibiliser ces groupes aux principes et aux règles de la division du territoire à des fins électorales.

Seconde orientation

Être une organisation performante par la qualité de ses communications avec les citoyens, de ses recherches et de ses systèmes d'information

Axe d'intervention

Des recherches actualisées et des outils performants

Objectif institutionnel

Poursuivre les activités de recherche pour une meilleure connaissance du milieu et des changements dans la société

Indicateur : Réalisation des activités de recherche prévues dans le plan de recherche

OI	Résultat 2006 - 2007	Résultat 2005-2006
5	Cible : 2 activités	Cible : 1 activité
	1 activité	1 activité

Afin de répondre à l'objectif institutionnel 5, la Commission a inscrit deux activités de recherche à son plan d'action annuel : une étude sur les recommandations de la Commission spéciale sur la Loi électorale et un document sur les changements démographiques.

La Commission spéciale sur la Loi électorale n'ayant pas formulé de recommandations nécessitant la réalisation d'une étude, la Commission de la représentation électorale n'a pu donner suite à cet élément de son plan de recherche. Cette activité n'a donc pas eu lieu.

Par ailleurs, afin d'avoir une meilleure connaissance du milieu et des changements dans la société, la Commission a réalisé une étude sur les changements démographiques et leur impact sur la préparation de la prochaine carte électorale. Il s'agit en fait d'une synthèse des études qui ont été menées et des statistiques qui ont été produites, dans ce domaine, au cours des dernières années.

Le document constitue un complément d'information aux autres études plus spécifiques qui se dérouleront dans le sillage des travaux conduisant à l'établissement de la prochaine carte électorale. Il permettra de mieux cibler la dynamique démographique sur le territoire québécois.

Les autres activités

La Commission a aussi mené une réflexion relativement aux arrondissements et à la division en districts électoraux municipaux de façon à suggérer des pistes de solution aux difficultés que représente l'application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) au sein des villes composées d'arrondissements et à assurer une meilleure harmonisation des règles électorales en matière de division du territoire.

En effet, pendant l'année 2008, à l'exception de la Ville de Saguenay, les villes comprenant des arrondissements — à savoir Montréal, Québec, Longueuil, Lévis et Sherbrooke — devront, comme toutes les municipalités du Québec qui sont assujetties à la LERM, diviser leur territoire en districts électoraux en vue des prochaines élections municipales. Or, la création des arrondissements dans ces villes rend difficilement applicables plusieurs articles du chapitre III de cette loi puisque la notion d'arrondissement n'y figure pas.

Seconde orientation

Être une organisation performante par la qualité de ses communications avec les citoyens, de ses recherches et de ses systèmes d'information

Axe d'intervention

Des recherches actualisées et des outils performants

Objectif institutionnel

Utiliser de façon optimale les systèmes d'information

Indicateur : Nombre de systèmes conçus		
OI	**Résultat 2006 - 2007**	**Résultat 2005-2006**
6	**Cible : 1 système**	**Cible : 2 systèmes**
	0 système	0 système
Indicateur : Nombre de mises à jour des systèmes d'information		
OI	**Résultat 2006 - 2007**	**Résultat 2005-2006**
6	**Cible : 2 mises à jour**	**Cible : aucune**
	2 mises à jour	—

En ce qui a trait au système d'information conçu en 2006-2007, la Commission accuse un retard dans la mise en ligne de son atlas historique des circonscriptions électorales. Les travaux d'édition cartographique se poursuivront au cours de la prochaine année et l'atlas sera mis à la disposition du public au moment du dépôt du rapport préliminaire de la Commission sur la prochaine carte électorale.

Durant l'année, des recherches ont été effectuées pour reconstituer, en version électronique, la carte électorale de 1972 et les limites municipales qui y sont associées.

Cette carte s'ajoute aux cinq autres déjà réalisées, soit celles de 1980, 1985, 1988 et 1992. L'ensemble permettra à la population, lorsque l'atlas historique sera mis en ligne, d'avoir un accès illustré à tous les changements apportés à la carte électorale depuis 1972.

Rappelons que la Commission a eu à réaliser, au cours de l'année, la division du territoire de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées et de la Commission scolaire de l'Estuaire. Dans les deux cas, la nouvelle base de données du système d'information géographique d'élections Québec (SIGEQ) a été utilisée. Cette géobase comporte, en plus des données topographiques et de celles qui sont inhérentes au réseau routier, la localisation géographique des adresses municipales sur tout le territoire québécois municipalisé et le nombre d'électeurs qui y est associé. Cette géobase est mise à jour de façon régulière.

L'utilisation de cette nouvelle base de données a permis de faciliter les travaux de division et de favoriser une plus grande précision dans le calcul du nombre d'électeurs par circonscription électorale scolaire.

4 La déclaration de services aux citoyens

4.1 Les engagements

La Déclaration de services aux citoyens, adoptée par la Commission en avril 2005, fait état de ses engagements et témoigne de son souci d'offrir des services de qualité à la population.

Les cinq engagements contenus dans la Déclaration de services aux citoyens de la Commission sont les suivants :

- un traitement impartial, juste et équitable;
- une commission accessible et une écoute attentive;
- une réponse rapide et courtoise;
- une information de qualité;
- un accès facile à ses services.

4.2 Les résultats au 31 mars 2007

Chaque année, la Commission collabore avec le Directeur général des élections afin de mettre en place un plan d'amélioration des services aux citoyens qui précise les aspects du service sur lesquels ces institutions comptent apporter des améliorations. Le présent chapitre expose les résultats obtenus quant aux objectifs d'amélioration fixés pour l'année 2006-2007.

Les délais de réponse

Depuis l'adoption de la Déclaration de services aux citoyens, en avril 2005, le Directeur général des élections et la Commission se sont donné des normes précises relativement aux délais de réponse. Les tableaux ci-après font état des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés.

Cependant, ces résultats représentent les données compilées à la fois pour le Directeur général des élections et la Commission, alors que la majorité des demandes formulées (98 %) concernaient plus précisément les activités du Directeur général des élections.

Services de renseignements téléphoniques	2006-2007	2005-2006
Temps d'attente maximal avant de parler à un préposé **Cible :** 92 % de réponses dans un délai de 2 minutes ou moins	96,7 %	96,7 %
Délai de réponse après avoir laissé un message **Cible :** 92 % de réponses le jour même ou le jour ouvrable suivant	100 %	100 %

Courrier	2006-2007	2005-2006
Délai pour obtenir une réponse à une lettre envoyée par courrier ou par télécopieur **Cible :** réponse dans un délai de 10 jours ouvrables	100 %*	87 %*
Délai pour obtenir une réponse à une lettre envoyée par courrier électronique **Cible :** 92 % des accusés de réception envoyés le jour même ou le jour ouvrable suivant **Cible :** réponse dans un délai de 10 jours ouvrables	100 %* 100 %*	79 %* 95 %*

*Ces données ont été fournies par le Secrétariat général et ne s'appliquent qu'à la Commission.

Accueil au comptoir	2006-2007	2005-2006
Délai d'attente maximal **Cible :** 92 % de réponses dans un délai de 5 minutes ou moins	100 %	100 %

Demandes d'accès à l'information	2006-2007	2005-2006
Délai pour obtenir une réponse à une demande d'accès **Cible :** réponse dans un délai de 20 jours ouvrables	100 %	100 %

Dans la plupart des cas, les délais de réponse ont été respectés malgré le grand volume de demandes entrées pendant la période électorale. Les efforts se poursuivront en 2007-2008 pour maintenir la même qualité de services et respecter les normes établies.

Le traitement des plaintes

L'analyse des plaintes reçues constitue une source d'information de première importance qui permet à la Commission de juger de la qualité des services offerts et d'améliorer sa prestation de services. Au cours de l'année, aucune plainte n'a été déposée concernant les activités de la Commission.

Conclusion

Toutes les commissions scolaires du Québec ont maintenant adopté la carte électorale de leur territoire en vue des élections qui se tiendront le 4 novembre 2007. Ce sera désormais aux municipalités de se préparer à un pareil exercice en 2008. Pour sa part, la Commission mettra tout en œuvre en vue d'accompagner et de soutenir ses partenaires dans leurs travaux de délimitation du territoire afin de s'assurer que les critères législatifs seront respectés.

Comme cela a été mentionné précédemment, les travaux menant à l'établissement de la prochaine carte électorale provinciale sont d'ores et déjà amorcés et ils se poursuivront jusqu'au dépôt du rapport préliminaire en mars 2008. Cependant, la situation politique dans laquelle se trouve le gouvernement minoritaire au Québec, à la suite des élections de mars 2007, pourrait avoir un effet sur les travaux de la Commission ou sur le moment où la nouvelle carte électorale entrera en vigueur.

Enfin, pour l'année 2007-2008, la Commission compte poursuivre ses efforts en vue d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés dans son plan stratégique 2005-2009, et ce, en ayant le souci d'assurer un service de qualité aux citoyens et aux municipalités.

Pour nous joindre...

Siège social

Le Directeur général des élections du Québec

Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5

Centre de renseignements :	418 528-0422
Aucuns frais au Canada et aux États-Unis	1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846)
Télécopieur :	418 643-7291
Aucuns frais au Québec	1 866 225-4095
Site Internet :	www.electionsquebec.qc.ca
Courriel :	info@electionsquebec.qc.ca
Appareil de télécommunication pour les personnes sourdes et muettes (ATS) :	418 646-0644
Aucuns frais au Québec	1 800 537-0644

Bureau de Montréal

Le Directeur général des élections du Québec

1200, avenue McGill College
Bureau 2200
Montréal (Québec) H3B 4G7

Téléphone :	514 864-6191
Télécopieur :	514 873-7240

DGE-6327 (07-09)